



**MINISTÈRE DES SPORTS**

**SESSION 2017**

**Mardi 27 juin 2017**

**De 8H00 à 12H00  
(Horaires métropole)**

**ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 1 : Durée 4 heures – Coefficient 2**

Epreuve de rédaction d'une note s'appuyant sur un dossier documentaire relatif au domaine du sport. Le traitement du sujet doit permettre de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse, de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des préconisations concrètes s'appuyant sur des connaissances scientifiques, techniques et une culture sportive.

**IMPORTANT : dès la remise du sujet, les candidats sont priés de vérifier la numérotation et le nombre de pages du dossier documentaire. Ce dossier comporte 6 documents numérotés de la page 3 à 28**

# SUJET EPREUVE N° 1

## Concours professeur de sport - 2017

Votre supérieur(e) hiérarchique ou votre directeur(trice) technique national(e) vous demande d'étudier l'opportunité de mettre en place une stratégie en matière de suivi socio-professionnel des sportifs de haut niveau.

A partir des documents joints, vous rédigerez, au destinataire de votre choix mentionné ci-dessus, une note présentant une analyse de la situation et qui fera émerger des propositions adaptées.

### Liste des documents joints :

- DOC 1 : « Le pacte de performance », Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, 15 septembre 2016, (extrait) (7 pages) Pages 3 à 9
- DOC 2 : Instruction du 23 mai 2016 aux DTN relative à l'élaboration du projet de performance fédéral pour la période 2017-2020, Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, (7 pages) Page 10 à 16
- DOC 3 : « Dispositifs d'aides aux sportif(ve)s de haut niveau », [www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr), 22 juillet 2014 (4 pages) Pages 17 à 20
- DOC 4 : « Acteurs de leur reconversion, les sportifs de haut niveau peuvent gagner sur tous les tableaux », INSEP Le Mag n°17, sept-oct 2016, (extraits) (5 pages) Page 21 à 25
- DOC 5 : « L'INSEP et SAFRAN signent une convention sur l'accès à l'emploi et à la reconversion des sportifs de haut niveau », [www.insep.fr](http://www.insep.fr), 13 février 2017 (1 page) Pages 26
- DOC 6 : « Le dispositif de retraite des sportifs de haut niveau », Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, (extrait), (2 pages) Pages 27 et 28



# LE PACTE DE PERFORMANCE

UN DISPOSITIF RENFORCÉ POUR  
ACCOMPAGNER LES SPORTIFS FRANÇAIS



Porté par le secrétaire d'État aux Sports, Thierry Braillard, et lancé par le Président de la République, François Hollande, le 2 décembre 2014, à l'INSEP, le Pacte de Performance repose sur un engagement mutuel de l'État, des entreprises et du mouvement sportif au service d'un projet commun :

- **FAIRE GAGNER NOS SPORTIFS**, en sécurisant leur situation sociale et financière ;
- **FAIRE GAGNER NOS ENTREPRISES**, grâce aux valeurs du sport et à l'image des sportifs olympiques et paralympiques ;
- **FAIRE GAGNER LA FRANCE**, aux Jeux Olympiques et Paralympiques et sur la scène économique.

Le Pacte de performance permet aujourd'hui aux sportifs de haut niveau français de bénéficier d'un suivi socioprofessionnel renforcé.

200 contrats d'image ou contrats de travail aménagés ont été signés et ont permis à 188 athlètes de se préparer ces deux dernières années dans les meilleures conditions pour leurs grandes échéances sportives, et notamment les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio.

100 entreprises se sont déjà engagées à les accompagner pendant leur carrière sportive, dans la perspective de les intégrer ensuite au sein de leurs équipes.

Le dispositif d'accompagnement des sportifs de haut niveau par des entreprises datait de 1982 et avait besoin d'être modernisé.

Il permet aujourd'hui de :

- **PROPOSER DES CONTRATS MIEUX ADAPTÉS** aux emplois du temps très contraints des sportifs et aux besoins des entreprises ;
- **VALORISER L'ACTION DES ENTREPRISES**, qui en accompagnant les sportifs de haut niveau, s'engagent pour le rayonnement de la France.

Le ministère en charge des Sports facilite les rencontres entre sportifs et entreprises, dont le profil s'est élargi et diversifié, et accompagne ces dernières dans leur processus de recrutement.

Les fédérations ont pour mission d'accompagner les sportifs dans la construction d'un projet professionnel adapté à leur carrière sportive.

La volonté de Thierry Braillard, secrétaire d'État aux Sports, d'améliorer la condition et la reconnaissance des sportifs de haut niveau s'est également traduite par l'adoption de la loi du 27 novembre 2015, visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale.

Le Pacte de Performance, c'est :

- **Pour les sportifs :**

- une chance de se préparer aux grandes compétitions internationales dans des **CONDITIONS OPTIMALES** ;
- la possibilité de découvrir le monde de l'entreprise et d'envisager leur **INSERTION PROFESSIONNELLE**.

- **Pour les entreprises, la capacité de :**

- **ASSOCIER** leur image à celle d'un sportif de haut niveau, aux valeurs du sport ;
- **INVESTIR** sur des salariés aux compétences exceptionnelles ;
- **DIFFUSER** en interne, auprès des salariés, les compétences de sportifs de haut niveau (gestion du stress, dépassement de soi, performance, volonté de réussir...) ;
- **COMMUNIQUER** en externe et valoriser l'implication de l'entreprise auprès des sportifs ;
- **APPROCHER** les coulisses des grands événements sportifs.

## LE CLUB ATHLÈTES ET PARTENAIRES

Le Club Athlètes & Partenaires est né de la volonté du ministère en charge des Sports de faire bénéficier les sportifs de haut niveau de retombées concrètes de la loi du 27 novembre 2015 sur l'évolution du statut de ces sportifs et du Pacte de performance lancé parallèlement.

En réunissant une centaine d'entreprises, le club Athlètes & Partenaires a déjà permis de concrétiser les avancées du Pacte de performance. Véritable lieu d'échanges entre le monde de la compétition sportive de haut niveau et celui de la performance économique, le club offre à ses membres la chance de rencontrer de futurs collaborateurs hors normes et aux sportifs l'opportunité de construire leur avenir professionnel au sein des entreprises du club en se préparant sereinement pour les compétitions internationales.

Rassemblant des entreprises partageant le même goût pour la performance et les valeurs véhiculées par le sport de haut niveau, Athlètes & Partenaires est aussi le cadre idéal pour initier ou entretenir des relations business à l'occasion des nombreux évènements qu'il organise dans une ambiance conviviale.

Club indépendant, Athlètes & Partenaires a pour ambition de développer son action dans les années à venir afin de réunir toujours plus d'entreprises et de sportifs de haut niveau et de leur permettre de remporter ensemble les compétitions sportives et économiques de demain.



Valérie Fignon : 06 14 36 86 79  
vfignon@athletesetpartenaires.com

100  
ENTREPRISES

188  
SPORTIFS  
olympiques et paralympiques  
qui ont bénéficié d'un contrat



PROPOSE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU  
VALORISE LE RECRUTEMENT DU SPORTIF  
SOUTIEN FINANCIÈREMENT L'ENTREPRISE  
QUI LAISSE LE SPORTIF S'ENTRAÎNER  
VALORISE L'ACTION DE L'ENTREPRISE

AVEC LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES  
CRÉE LES CONDITIONS DE LA PERFORMANCE  
SPORTIVE AU PLUS HAUT NIVEAU  
SÉCURISE LE PARCOURS  
PROFESSIONNEL DES SPORTIFS



**CONVENTION-CADRE  
ÉTAT/ENTREPRISES**



**ENTREPRISE**

LIBÈRE DU TEMPS AU SPORTIF POUR SON ENTRAÎNEMENT  
PRÉPARE À LA PROFESSIONNALISATION DU SPORTIF

APPORTE À L'ENTREPRISE :  
SES COMPÉTENCES, L'EXCELLENCE,  
LE DÉPASSEMENT DE SOI, SON IMAGE



**SPORTIF**



**CONTRAT DE TRAVAIL  
CONTRAT D'IMAGE**

## TÉMOIGNAGES

**ALEX FAVA (ESCRIME)**, CONTRAT D'IMAGE  
AVEC LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE



« Jusqu'en décembre 2014, je me demandais si je devais continuer ou me consacrer pleinement à mes études et à ma reconversion. J'e

avais parfois assez de galérer pour subvenir à mes besoins. Tout a changé lorsque j'ai signé ce contrat d'image, couplé à un véritable parcours d'intégration dans l'entreprise. Je n'ai plus besoin de « bricoler » pour boucler mes fins de mois. L'objectif est maintenant de continuer cette collaboration jusqu'aux prochains JO de Tokyo en 2020 afin de pouvoir me consacrer à mon projet olympique tout en ayant une reconversion assurée. »

**CLARISSE AGBEGNENOU (JUDO)**, GENDARME ADJOINTE VOLONTAIRE  
À LA GENDARMERIE NATIONALE ET CONTRAT D'IMAGE AVEC RMC



■ M

ême si ma carrière sportive est très prenante, je n'ai jamais négligé mon avenir professionnel. C'est vrai que mes journées sont très chargées avec les entraînements et les compétitions mais j'ai besoin pour mon équilibre et aussi pour acquérir de nouvelles compétences de mener à bien ces différents projets. Je porte haut et fort les couleurs de la France sur les tatamis mais désormais aussi celle des entreprises qui m'accompagnent. »

**HABY NIARÉ (TAEKWONDO)**, AGENT COMMERCIAL  
VOYAGEURS À LA SNCF



« Pendant de nombreuses années, je n'ai fait que me concentrer sur mon sport en négligeant mes études. Mais j'ai aujourd'hui 23 ans et il était important pour moi de préparer mon avenir. Cette CIP que j'ai signée avec la SNCF dans le cadre du Pacte de performance m'a fait gagner en sérénité, et j'ai recentré mes objectifs. Je ne me focalise pas seulement sur ce que je sais faire de mieux. J'ai ouvert mon horizon. »



**GAUTIER SIMOUNET (GUIDE HANDISPORT),**

RESPONSABLE DU SECTEUR RER A  
AU SEIN DU GROUPE RATP



« Il faut garder à l'esprit que nous évoluons dans un sport amateur. Le fait d'avoir un salaire chaque mois enlève un poids et les soucis de recherche de sponsors et de partenaires. Cela offre un mode de vie plus facile. Avoir une entreprise derrière soi permet aussi de sentir la confiance d'une équipe, d'un groupe. C'est une source d'épanouissement. »

**BERTRAND PICARD, FONDATEUR**  
DE LA SOCIÉTÉ NATURAL GRASS



« Nous avons décidé d'accompagner le jeune lutteur Zelimkhan Khadjiev, encore junior mais déjà sélectionné olympique à Rio, qui mènera des actions de communication et poursuivra à la suite des Jeux Olympiques une formation professionnelle avec l'aide des partenaires de l'entreprise. Zelimkhan nous a étonnés par sa persévérance et sa détermination, malgré son jeune âge. Nous partageons le goût de l'effort et de la compétition, et avons l'excellence pour ambition commune. »

**NICOLAS CHABANNE,**

ARCHITECTE ET PRÉSIDENT AGENCE CHABANNE + PARTENAIRES



« Soutenir le Pacte de Performance et signer un contrat d'image avec Pierre-Ambroise Bosse est une vraie chance pour notre agence et une belle rencontre, à la convergence de domaines porteurs de nombreuses similitudes que sont le sport et l'architecture. Le sport est l'un de nos principaux terrains d'expertise depuis 30 ans via les équipements complexes que nous concevons et nous allons avoir l'opportunité de bénéficier de son regard de sportif sur notre activité. Il est aussi porteur de valeur profondément inscrites dans notre ADN. »





MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

Paris, le **23 MAI 2016**

Direction des sports  
Sous-direction de la vie fédérale  
et du sport de haut niveau  
Bureau du sport de haut niveau  
et des fédérations unisport

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports  
Le secrétaire d'Etat aux sports  
à

Mesdames et Messieurs les directeurs techniques  
nationaux des fédérations sportives  
- pour attribution -  
s/c de Mesdames et Messieurs  
les présidents de fédérations

Mesdames et Messieurs les préfets de région  
Directions régionales de la jeunesse, des sports et de  
la cohésion sociale  
- pour information -

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
établissements publics nationaux  
- pour information -

INSTRUCTION aux DTN relative à l'élaboration du projet de performance fédéral pour la  
période 2017-2020

Classement thématique : Associations et instances sportives

**Résumé** Elaboration du projet de performance fédéral pour la période 2017/2020 (contexte, contenus, priorités, calendrier)

**Mots-clés** : Reconnaissance du caractère de haut niveau d'une discipline.  
Parcours d'Excellence Sportive (PES).  
Projet de performance fédéral (PPF).

**Textes de référence** : Code du sport, article D. 221-17 à R. 221-26

La présente instruction a pour objet de préciser le cadre dans lequel les projets de performance fédéraux (PPF) devront être construits pour l'olympiade 2017-2020.

La loi du 27 novembre 2015 rappelle dans son article 1° (devenu l'article L 221-1 du code du sport) que « *les sportifs, entraîneurs, arbitres et juges, sportif de haut niveau concourent, par leur activité au rayonnement de la Nation et à la promotion des valeurs du sport* ». C'est là le fondement de l'intervention de l'Etat dans la politique du haut niveau.

L'image d'une nation qui gagne à l'occasion des grandes compétitions internationales de référence, particulièrement aux jeux olympiques et paralympiques, constitue un atout au plan sportif, économique et social.

L'objectif ministériel, partagé avec le mouvement sportif, est d'installer durablement la France dans le groupe des cinq meilleures nations olympiques d'été et d'hiver et des dix meilleures nations paralympiques.

La candidature de Paris pour les Jeux de 2024 traduit l'ambition sportive de notre pays et doit mobiliser l'ensemble des acteurs autour de ce projet. Dans cette perspective, la préparation et la réussite des équipes de France doit être une priorité en s'attachant dès à présent à définir les modalités de détection et d'accompagnement des meilleurs potentiels pour les Jeux Olympiques et Jeux paralympiques de 2024.

Les projets de performance fédéraux que vous serez amenés à élaborer doivent illustrer cette ambition.

## **1 L'ARCHITECTURE DES PROJETS DE PERFORMANCE FEDERAUX**

Les parcours de l'excellence sportive laisseront la place aux projets de performance fédéraux.

Les projets de performance fédéraux (PPF) se bâtiront sur deux programmes :

- le **programme d'accession** au sport de haut niveau (détection et perfectionnement) ;
- le **programme d'excellence** sportive.

Cette déclinaison en deux parties distinctes et complémentaires devra permettre de mieux prendre en compte l'ensemble des dispositifs mis en œuvre de manière singulière au sein de chaque fédération.

Cette présentation devrait faciliter sa compréhension par l'ensemble des acteurs de la politique nationale du sport de haut niveau, l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises.

Chaque PPF a vocation à être décliné sur deux olympiades 2017-2024.

## **2. LA STRATEGIE DE HAUT NIVEAU DECLINEE DANS LE PPF**

Pour chacun des programmes mentionnés au 1, le DTN présentera le calendrier détaillé des différences échéances compétitives ainsi que les objectifs sportifs poursuivis.

Au regard de ces éléments, il définira les collectifs de sportifs qu'il souhaite préparer pour chaque catégorie d'âge. Il veillera à préciser leurs modalités de formation et d'entraînement.

Il élaborera en conséquence un cahier des charges (modèle en annexe jointe) pour chaque structure identifiée dans le PPF : pôles France, pôles France relève (ex pôle France jeune), pôles espoirs, structures associées. Les modalités de financement devront être précisées afin de certifier le caractère soutenable et durable des structures. Dans cette perspective, un conventionnement multipartite (fédération/collectivités territoriales/CREPS/DRJSCS...) sera prioritairement recherché.

Pour toute création de structure, le DTN présentera une étude d'opportunité précisant le nombre et la qualité des sportifs concernés ainsi que les modalités de financement, d'encadrement et d'accès aux équipements sportifs. Cette étude devra comporter les accords éventuels et/ou les conditions négociées avec les partenaires locaux.

L'optimisation de la gestion des ressources humaines est un moyen pour les fédérations d'accroître la performance des équipes de France. A ce titre, le DTN met en place une analyse stratégique de ses ressources humaines qu'il accompagnera dans le cadre de l'évolution des missions et la formation des cadres. Il établit une stratégie d'évolution de carrière des entraîneurs et de transmission de leur savoir. Il met en place un dispositif fédéral d'information et de formation professionnelle continue des entraîneurs.

Toute fermeture ou déplacement de structure ne pourra pas se faire sans une évaluation préalable réalisée conjointement avec les responsables institutionnels locaux. Cette évaluation portera sur les aspects sportifs, économiques et organisationnels de la structure.

### **3. LA REFORME DES PROGRAMMES DU SPORT DE HAUT NIVEAU ET LEUR IMPACT SUR LA CONSTRUCTION DU PPF**

#### **3.1 LA RECONNAISSANCE DE HAUT NIVEAU DES DISCIPLINES SPORTIVES (CF ANNEXE 1)**

La reconnaissance du caractère de haut niveau d'une discipline était jusqu'à présent principalement fondée sur des critères de structuration. Il importe aujourd'hui de *centrer cette reconnaissance sur les disciplines représentatives au plan international*.

Les Jeux olympiques et paralympiques sont une compétition de référence indiscutable. Toutes les disciplines inscrites à leur programme seront reconnues de haut niveau.

Au-delà, les disciplines non olympiques ou non paralympiques peuvent aussi porter l'image de la France et être en conséquence reconnues de haut niveau. Pour cela, il importe qu'elles présentent un caractère universel, c'est-à-dire qu'un nombre notable de nations participe aux compétitions mondiales de référence, rendant la prise en compte du résultat sportif logique et naturelle.

#### **3.2 LES LISTES DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (CF ANNEXE 2)**

L'analyse des précédents parcours d'excellence sportive a mis en évidence des différences importantes d'une discipline à une autre dans l'élaboration des listes de sportifs de haut niveau.

Chaque sport a sa spécificité. Pourtant s'agissant des sportifs listés, il y a un intérêt évident à ce qu'une terminologie générale puisse s'appliquer à l'ensemble des disciplines. Les exigences de performance à l'égard d'un sportif inscrit en catégorie de haut niveau devraient être à peu près identiques, quelle que soit la discipline dans laquelle ce sportif évolue.

Dans un souci de cohérence et de lisibilité, l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et l'ensemble des acteurs qui accompagnent le sport de haut niveau sont demandeurs de telles comparaisons.

**Il importe donc de caractériser l'entrée en liste des SHN en exigeant préalablement un niveau de performance obtenu lors d'une compétition internationale de référence.**

La conception de la liste des SHN catégorie « Elite » respecte déjà ce principe.

Il convient donc de le décliner pour la construction des SHN listés en catégorie « Senior ».

Pour la catégorie « relève » (ex jeunes) et au regard de la spécificité de la population concernée, les DTN proposeront les inscriptions en liste sur la base de critères respectant a minima les exigences suivantes :

- décliner et prioriser les catégories d'âge ;
- sélectionner les sportifs participant aux compétitions internationales de référence pour chaque catégorie d'âge identifiée.

Des mesures complémentaires ainsi qu'une période transitoire seront mises en place pour sécuriser les PPF à venir. La création d'une nouvelle catégorie de sportifs listés, intitulée « collectifs nationaux », permettra notamment de répondre, à cette nécessité. Cette liste élaborée sur proposition du DTN identifiera les sportifs :

- qui œuvrent au sein des sélections nationales des équipes de France en préparation des compétitions de références ;
- qui sont considérés comme des partenaires d'entraînement ;
- qui étaient anciennement listés mais sous condition de santé particulière (blessés ou enceintes, auparavant considérés « hors quotas ») ;
- qui sont considérés par le DTN comme des sportifs à forts potentiels.

#### **4. UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE TOUS LES PUBLICS DANS LE PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL**

##### **4.1 ACCENTUER LES EFFORTS SUR LA PRATIQUE DE HAUT NIVEAU FEMININ**

Une attention toute particulière sera portée aux sportives de haut niveau qui doivent bénéficier des mêmes conditions de préparation que leurs homologues masculins. L'ambition, pour les olympiades à venir, est d'inscrire le sport féminin dans une dynamique forte, pérenne et d'installer la France durablement dans les nations majeures, pourvoyeuses de médailles dans les compétitions internationales de référence. Le PPF devra nécessairement détailler l'ensemble des conditions et moyens mis en œuvre par la fédération pour atteindre cet objectif et corriger les

insuffisances parfois observées à ce jour. Le PPF devra être en cohérence avec les axes développés dans le plan de féminisation de la fédération.

#### **4.2 PRENDRE EN COMPTE LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU EN SITUATION DE HANDICAP**

Les DTN des fédérations unisport veilleront à proposer des solutions de préparation performantes et adaptées pour les publics en situation de handicap. Dans le cas où la FFH ou la FFSA ont la délégation pour la discipline concernée, une relation contractuelle entre la fédération spécifique et la fédération homologue permettra, dans la mesure du possible aux sportifs en situation de handicap d'accéder à des conditions d'entraînement aux côtés des sportifs valides. Ces partenariats attesteront de l'implication des fédérations homologues auprès des sportifs en situation de handicap et permettront d'installer durablement la France dans les dix meilleures nations paralympiques. Aussi, le PPF devra détailler précisément les actions au profit des sportifs en situation de handicap.

#### **4.3 PRENDRE EN COMPTE LES SPORTIFS ISSUS DES REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES**

Les DTN pourront opportunément développer une stratégie spécifique afin de prendre en compte la pratique sportive des régions ultrapériphériques. Pour cela, ils proposeront, en fonction des spécificités de leur discipline, les objectifs sportifs recherchés et les opportunités fournies par ces territoires. Ainsi, les sportifs et leurs lieux d'entraînement devront être identifiés, de même que les modalités d'intégration et d'accueil au sein des structures fédérales métropolitaines.

#### **4.4 PRENDRE EN COMPTE LES SPORTIFS POTENTIELS POUR LES JOP 2022 ET 2024**

Les DTN sont invités à décliner les différents dispositifs permettant, dès à présent, d'identifier et d'accompagner les jeunes talents qui représenteront la France aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Pour ce faire, ils présenteront notamment les modalités de détection des jeunes talents, les profils de sportifs de haut niveau recherchés selon les disciplines et postes, les étapes charnières identifiées tout au long du parcours du sportif. L'existence de possibilités de transferts entre disciplines sportives sera également mentionnée.

### **5. LE SUIVI SOCIOPROFESSIONNEL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, ELEMENT INCONTOURNABLE DU PPF**

L'accompagnement individuel des athlètes de haut niveau et tout particulièrement des « potentiellement médaillables » constituera une priorité collective et partagée. Les DRJSCS, responsables du suivi socioprofessionnel dans les territoires, et les CREPS, dans le cadre du réseau Grand INSEP, seront mobilisés en tant que de besoin.

Un responsable du suivi socioprofessionnel sera obligatoirement identifié au sein de chaque fédération. Une convention liant le sportif de haut niveau et sa fédération d'origine sera systématiquement élaborée.

Le PPF devra mettre en avant les actions mises en œuvre pour accompagner individuellement dans leur quotidien chaque sportif de haut niveau ainsi que la stratégie d'attribution des aides personnalisées.

## **6. LA PLACE ET LE ROLE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DANS LA STRATEGIE DE PERFORMANCE FEDERALE**

Les établissements publics dont les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) assurent, dans le cadre de chaque PPF, en liaison avec les fédérations sportives, la formation et la préparation des sportifs figurant sur les listes ministérielles. Ils participent, suivant leurs compétences respectives, au réseau national du sport de haut niveau et assurent également l'accompagnement et l'accueil des sportifs régionaux.

Ces établissements ont construit une organisation au service de la performance sportive : le Grand INSEP. Créé en 2014, ce réseau est constitué de centres d'entraînement et de formation performants. Ils sont structurés comme des plateformes ouvertes au service de tous les sportifs de haut niveau identifiés dans le projet de performance des fédérations sportives. La mise en place de ce réseau doit favoriser la diversité et la complémentarité de l'offre de services aux fédérations, en minimisant les risques concurrentiels. Engagés collectivement dans cette démarche d'amélioration qualitative des services attendus par les fédérations, les établissements sont appelés à occuper une place importante dans les futurs PPF. A ce titre, dès lors que le PPF implique un CREPS, les directeurs techniques nationaux veilleront à collaborer avec les chefs d'établissement.

## **7. LA VALIDATION DU PPF**

Conformément aux termes des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, dans les six mois qui suivront l'élection du président fédéral, les directeurs techniques nationaux (DTN) devront soumettre le PPF à la validation du ministre chargé des sports, après expertise d'un groupe technique, piloté par la direction des sports, et composé de représentants de l'AsDTN, du CPDE, de l'association des DRJSCS, de la MOP, de la mission grand INSEP (MGI), du CNOSF et du CPSF. Ce groupe technique s'attachera à prendre en compte, dans son instruction, les particularités de chaque projet présenté. Il transmettra ses conclusions pour avis, à la Commission du sport de haut niveau du conseil national du sport. En amont, chaque projet devra avoir été approuvé par le bureau directeur ou le comité directeur de la fédération concernée.

Le dossier relatif au PPF (cahier des charges en annexe 3) parviendra à la direction des sports, sous format électronique, au plus tard dans les six mois qui suivront l'élection du président fédéral. Vous trouverez en pièces jointes l'ensemble des documents sur lesquels vous pourrez vous appuyer pour élaborer et présenter votre PPF, pour chacune des disciplines de haut niveau dont vous êtes responsable.

Une cartographie complète du PPF de chaque fédération, incluant les centres de formation des clubs professionnels pour les fédérations concernées, sera alors adressée à l'ensemble des acteurs du sport de haut niveau.

## **8. L'ÉVALUATION DES STRUCTURES DES PROJETS DE PERFORMANCE FEDERAUX**

Le suivi et l'évaluation des structures demeurent de la responsabilité de l'État. Au plan national, la procédure de labellisation « annuelle » des structures identifiées mise en œuvre par les DRDJSCS, est supprimée. Elle est remplacée par une évaluation continue des structures par ces mêmes DRDJSCS, selon un calendrier et des modalités qu'il leur appartiendra de définir. Dans ce cadre, il appartiendra aux DRDJSCS d'alerter la direction des sports dès que nécessaire, de tout dysfonctionnement constaté.

Durant l'olympiade, chaque structure fera l'objet de visites de suivi dont les conclusions seront reportées dans un compte rendu dédié.

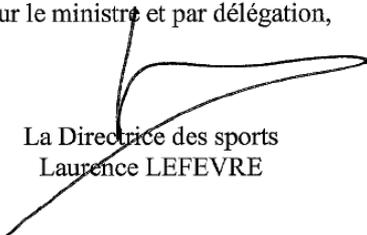
Le directeur régional réunira opportunément le DTN ou son représentant en charge du PPF, ainsi que les différents partenaires locaux. Le compte rendu comportera obligatoirement une analyse sur la capacité de chaque structure à conduire les sportifs à réaliser une performance sportive et à réussir leur double projet.

Le compte rendu de visite réalisé en fin de l'olympiade servira de référence à la construction du PPF de l'olympiade suivante.

En fin d'olympiade, chaque DRJSCS fera parvenir à la direction des sports un bilan circonstancié sur le fonctionnement des structures de son territoire ; l'avis des conseils régionaux y sera expressément mentionné.

Afin d'optimiser le suivi des PPF tout au long de l'olympiade, le groupe technique mentionné au 7/ établira en outre un suivi de cohortes, sous forme de tableau de bord annuel, des sportifs listés. L'évaluation ainsi produite servira de référence à la construction des PPF de l'olympiade suivante.

Pour le ministre et par délégation,



La Directrice des sports  
Laurence LEFEVRE



## 03. Dispositifs d'aides aux sportif(ve)s de haut niveau

*mardi, 22 juillet 2014*

La réussite sportive est indissociable de la réussite socioprofessionnelle. Le ministère développe une politique de suivi social afin que les sportifs de haut niveau puissent réaliser les performances à la hauteur de leur potentiel, tout en leur garantissant la poursuite d'une formation et d'une insertion professionnelle correspondant à leurs capacités et leurs aspirations.

La double réussite sportive et professionnelle est une préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs du sport de haut niveau. La direction des sports mobilise un réseau de « personnes ressources » sur cet objectif : les directions techniques nationales des fédérations sportives, les services déconcentrés (DRJSCS), les établissements publics nationaux (CREPS, Instituts et Ecoles), et le bureau chargé du sport de haut niveau en sont les principaux acteurs. Ce réseau recherche les solutions optimales à la variété des situations des sportifs, quelles que soient les

### LES AIDES FINANCIERES

#### Les aides personnalisées

Ce sont des aides financières directes attribuées par le ministère chargé des Sports pour les sportifs de haut niveau dans le cadre de la convention d'objectifs ministère/fédération. Le montant global de ces aides est décidé dans le cadre des conventions d'objectifs signées entre le ministère chargé des Sports et les fédérations. Elles permettent d'accompagner les sportifs dans leur parcours vers l'excellence sportive tout en préparant leur carrière professionnelle.

Le versement des aides personnalisées à chaque sportif est décidé par le directeur technique national de chaque fédération.

Les aides personnalisées sont de 5 ordres :

- ▶ des aides sociales : elles sont attribuées à des sportifs dont les ressources justifient temporairement l'application d'une telle mesure ;
- ▶ des aides aux projets sportifs et de formation : il s'agit d'une allocation forfaitaire allouée périodiquement permettant d'aider les sportifs de haut niveau à financer les coûts inhérents occasionnés par leur pratique de haut niveau dans leur discipline ou la mise en œuvre de leur double projet (formation) ;
- ▶ la compensation du manque à gagner employeur : celui-ci concerne la prise en charge d'une partie du salaire principal versé directement à l'employeur en contrepartie des aménagements d'emploi octroyés aux sportifs de haut niveau ;
- ▶ des primes à la performance : elles récompensent les sportifs de haut niveau ayant réalisé des podiums notamment à l'occasion des championnats du Monde et d'Europe seniors ;
- ▶ le remboursement de frais : il compense des charges réellement supportés par les sportifs de haut niveau et liés à leur pratique sportive ou à leur formation. Ces frais doivent être justifiés par la présentation d'une facture détaillée acquittée par les sportifs de haut niveau.

#### Les primes aux médaillés olympiques et paralympiques

Les primes aux médaillés des jeux Olympiques et Paralympiques sont les suivantes : or : 50 000 €, argent : 20 000 €, bronze : 13 000 €.

A été publiée au JO de ce jour la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 qui dispose à son article 4 que : « Les primes liées aux performances versées par l'Etat aux sportifs de l'équipe de France médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques qui se sont déroulés en 2016 à Rio de Janeiro et, le cas échéant, à leurs guides ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. »

## **LES AIDES A LA FORMATION ET AUX CONCOURS**

Les aménagements de scolarité et d'études Des aménagements appropriés de scolarité et d'études sont mis en œuvre au bénéfice des sportifs de haut niveau, des espoirs, des partenaires d'entraînement et des sportifs inscrits dans une structure d'un parcours d'excellence sportive (PES) ou dans un centre de formation d'un club professionnel. Ils peuvent ainsi poursuivre leur parcours sportif en bénéficiant des meilleures conditions de suivi de leurs études, qu'ils soient collégiens, lycéens dans l'enseignement général, technologique, professionnel ou encore étudiant.

### **Les avantages à l'inscription à certains concours**

Les obligations de diplômes ou les conditions d'âge ne s'appliquent pas aux sportifs de haut niveau qui se présentent aux concours de la fonction publique.

Pour certaines formations paramédicales (à ce jour kinésithérapie, ergonomie, pédicurie-podologie, psychomotricité), un certain nombre de places est réservé pour que des sportifs de haut niveau puissent y accéder sans passer le concours d'accès.

### **L'examen du baccalauréat**

Les sportifs de haut niveau ont la possibilité de conserver, dans la limite de 5 sessions, les notes obtenues au baccalauréat général et au baccalauréat technologique (notes d'une même série, du 1er groupe, égales ou supérieures à 10). Ils peuvent également accéder à la session de remplacement du baccalauréat qui est organisée en septembre, si le directeur technique national de leur fédération justifie leur absence à la session organisée classiquement en juin de chaque année.

Depuis la session 2013, les sportifs de haut niveau bénéficient d'un aménagement de l'épreuve obligatoire d'EPS au baccalauréat.

Ils ont également la possibilité de valider leur spécialité sportive dans le cadre de l'épreuve facultative au Bac. Ils obtiennent automatiquement 16 points sur 16 à la partie pratique de l'épreuve et passent seulement un oral sur les connaissances scientifiques, techniques et réglementaires autour de la discipline. Les statistiques montrent que ces dispositions leur garantissent entre 18 et 20 points sur 20 à cette épreuve (coefficient 2 pour les points au-dessus de 10).

## **LES AIDES A L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET LES AMENAGEMENTS D'EMPLOI**

Les sportifs de haut niveau titulaires d'un contrat de travail peuvent bénéficier de conventions d'aménagement d'emploi (CAE) dans le secteur public et conventions d'insertion professionnelle (CIP) dans le secteur privé, avec un emploi du temps aménagé. Souvent, ils travaillent à mi-temps et sont mis à disposition auprès de leur fédération sportive le reste du temps tout en conservant leur rémunération à plein-temps. Ces conventions sont mises en œuvre par le ministère chargé des Sports ou les services déconcentrés (DRJSCS) sur proposition du directeur technique national de la fédération concernée.

Au niveau national, le ministère chargé des sports a conclu des accords-cadres avec 5 ministères (défense, intérieur - police nationale, Budget - douanes, Education nationale et Justice - administration pénitentiaire) pour permettre aux sportifs de haut niveau de bénéficier d'aménagements d'emploi.

Lorsqu'ils sont professeurs de sport, les sportifs de haut niveau peuvent bénéficier d'un emploi réservé à l'INSEP ou en DRJSCS pour lequel ils bénéficient des aménagements nécessaires à leur projet sportif.

### **L'orientation et la recherche d'emploi**

Un accompagnement des sportifs de haut niveau en matière d'orientation, d'insertion et de reconversion professionnelle est proposé dans le cadre d'un partenariat national et d'accords au

niveau déconcentré. Le dispositif national permet l'accompagnement d'une trentaine de sportifs de haut niveau par an pour un engagement financier de l'État de 65 000 € annuels. Une unité spécialisée dans la reconversion des sportifs de haut niveau a été créée à l'INSEP en juin 2013.

## **LE DISPOSITIF DE RETRAITE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

Entré en vigueur au 1er janvier 2012, ce dispositif financé par l'État permet la prise en compte de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, pour l'ouverture de droits à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse, sous certaines conditions d'âge, de ressources et de nombre total de trimestres.

L'État compense les trimestres non cotisés par les sportifs de haut niveau pour compléter, à hauteur de 4 trimestres par an, tous régimes de retraite de base confondus, les droits à retraite des sportifs de haut niveau. La prise en charge par l'État ne peut excéder 16 trimestres par sportif de haut niveau durant sa carrière. Ce dispositif n'est pas rétroactif.

Qui peut en bénéficier ?

Les sportifs de haut niveau qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- ▶ Être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau prévue à l'article L. 221-2 du Code du sport (en catégorie Jeune, Senior, Élite ou reconversion) au cours de l'année concernée par leur demande,
- ▶ Être âgé d'au moins 20 ans pendant tout ou partie de cette période d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau,
- ▶ Justifier de ressources (tous revenus confondus), pour l'année concernée par leur demande, inférieures à 75 % du plafond de la Sécurité Sociale.
- ▶ Ne pas avoir cotisé ou avoir cotisé partiellement (entre 1 et 3 trimestres maximum), tous régimes de retraite de base confondus.

[Télécharger la plaquette 2016](#)

[Télécharger le CERFA](#)

## **COUVERTURE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT-MP) CHEZ LE SPORTIF DE HAUT NIVEAU**

Le dispositif de couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles des sportifs de haut niveau est financé par l'Etat. Il entre en vigueur le 1er juillet 2016 (Loi du 27 novembre 2015).

Le « risque accident sportif » est important dans une pratique sportive de haut niveau et une part importante de sportifs de haut niveau ne bénéficiait pas d'une couverture sociale sécurisante adaptée aux accidents du sport.

*Les objectifs de ce nouveau dispositif sont donc les suivants :*

- ▶ Instaurer une couverture sociale sécurisante adaptée aux accidents, traumatologies et pathologies liées à une pratique sportive de haut niveau pour des sportifs non intégrés dans un lien de travail salarié ;
- ▶ Offrir aux sportifs de haut niveau des conditions sociales leur permettant de se consacrer pleinement et en toute sérénité à la préparation de leurs échéances sportives ;
- ▶ Mettre en place un système de double couverture au profit des sportifs de haut niveau dans lequel l'Etat assure une couverture de base accident du travail complétée par une assurance complémentaire individuelle accident qui couvre les dommages corporels auxquels leur pratique peut les exposer ;

- ▶ Valoriser le rôle des SHN en matière de cohésion nationale et d'attractivité du territoire national ;
- ▶ Renforcer le dispositif d'aide et d'accompagnement socioprofessionnel existant pour les sportifs de haut niveau.

Ce dispositif permet la prise en compte de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, pour l'ouverture de droits à une couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles directement liés à la pratique sportive.

#### **Les SHN peuvent ainsi bénéficier :**

- ▶ d'un régime de réparation extensive avec une **prise en charge à 100%** des prestations en nature (soins, rééducation, prothèse...), dans la limite des tarifs de remboursement de l'assurance maladie, et en cas d'incapacité totale ou partielle, le versement d'une indemnité forfaitaire en capital (taux d'incapacité de 1 à 9%) ou une rente (taux d'incapacité à partir de 10%) dont le montant dépend du taux d'incapacité ;
- ▶ de la prise en **charge immédiate des frais médicaux** sans que le sportif de haut niveau n'avance les frais. C'est la caisse d'affiliation qui règle directement les sommes dues aux praticiens, auxiliaires médicaux et établissements de soins (système du tiers payant) ;
- ▶ d'une **exonération du paiement du forfait journalier** en cas d'hospitalisation, et du paiement du forfait de 18€ pour les actes lourds

Les conditions pour bénéficier du dispositif sont les suivantes :

- ▶ Le sportif doit être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau prévue à l'article L221-2 du Code du Sport, cette liste comprend quatre catégories : Relève, Senior, Elite, Reconversion ;
- ▶ L'accident doit être constaté pendant la période d'inscription sur la liste ministérielle ;
- ▶ La maladie professionnelle doit pouvoir être rattachée à la période d'inscription sur la liste ministérielle des SHN ;
- ▶ Le sportif ne doit pas être rémunéré pour sa pratique sportive à titre de salarié ;
- ▶ Le sportif doit avoir effectué les formalités nécessaires à la reconnaissance du caractère professionnel de l'accident ou de la maladie.
- ▶ L'accident survient dans le cadre d'une activité imposée au SHN

## Le sportif (...) doit surtout la réussite de son insertion professionnelle à sa volonté et sa proactivité

**L**es Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio se sont achevés il y a quelques semaines seulement, et depuis, de nombreux sportifs français, qu'ils aient ou non été du voyage au Brésil, se retrouvent confrontés à cette question lancinante jusqu'à en devenir obsédante : « *Et maintenant, on fait quoi ?* ». Après s'être entièrement dévoués à leur quête de performance ces derniers mois, les degrés de motivation sont fluctuants, les objectifs également. Il y a celles et ceux qui sont repartis à l'entraînement pour préparer la ou les saisons à venir, d'autres qui ont souhaité donner une nouvelle orientation à leur carrière, en changeant de clubs, de structures d'entraînement, voire même carrément de discipline... La plupart ont aussi repris le chemin des cours, des formations ou du travail selon leurs âges et leur situation socio-professionnelle. Sans oublier ces champions, repus ou lassés, qui ont décidé de quitter les pistes et les bassins, à l'instar de Gauthier Grumier ou Yannick Agnel, pour débiter une nouvelle vie, leur « *deuxième vie* ». Comme tous les quatre ans, à l'amorce d'une nouvelle olympiade, le besoin impérieux de

faire le point sur son avenir se fait sentir chez les sportifs de haut niveau. Un avenir pas forcément toujours bien balisé.

### Savoir dessiner son futur au présent

Car si la France a mis en œuvre depuis plusieurs années une pluralité de dispositifs de qualité en faveur du suivi et du « *double projet* », que ce soit par le ministère en charge des Sports, ses directions régionales, l'INSEP, mais aussi le CNOSF, les fédérations, les syndicats de sportifs pros, les clubs et les collectivités territoriales, la reconversion professionnelle mais aussi sociale, s'avère le plus souvent une problématique difficile à gérer. Une carrière sportive est courte et imprévisible, même si certains, à l'image du champion olympique de saut d'obstacle, Roger-Yves Bost, 50 ans, peuvent se permettre encore de faire durer le plaisir. Une blessure, une série de contre-performances ou une forme de lassitude peuvent aussi y mettre un terme brutal.

Et le plus souvent, celles et ceux qui ont su dessiner leur futur au présent et qui ont été proactifs dans la mise en œuvre de leur double projet ont pu rebondir dans cette transition entre « *métier* » sportif et métier civil.

### Des degrés d'implication qui varient

Dans son rapport remis au secrétaire d'État aux Sports, Thierry Braillard, il y a quelques mois, Jean-Pierre Karaquillo, juriste et Président-fondateur du Centre de Droit et d'Économie du Sport, soulignait à juste titre : « *Préparer la retraite sportive et la reconversion professionnelle durant la carrière est seulement une option, à laquelle trop peu souscrivent tant la construction d'un projet professionnel demande du temps et de l'implication, que tous ne peuvent ou ne veulent pas trouver. (...) Or, le sportif, par-delà les diverses aides dont il peut bénéficier, doit surtout la réussite de son insertion professionnelle à sa volonté et sa proactivité dans la mise en œuvre de son double-projet.* »



Sarah OURAHMOUNE

## Parcours de vie(s)

**Youna Dufournet, Joséphine Jacques-André Coquin, Valentin Prades : trois jeunes champions qui se sont façonné un destin olympique tout en préparant activement leur reconversion. Avec comme point commun d'être acteurs de leur(s) projet(s) afin de réussir leur « deuxième vie ». Portraits.**



**Youna Dufournet  
ancienne gymnaste/étudiante et salariée**

Elle a été l'un des piliers de l'équipe de France de gymnastique artistique féminine pendant près de 10 ans. Le 19 juin dernier, Youna Dufournet apprenait sa non sélection pour les Jeux Olympiques de Rio et tirait dans la foulée sa révérence des agrès à seulement 22 ans. « Il était temps pour moi de dire stop, reconnaît-elle aujourd'hui. Ces dernières années, j'ai accumulé les blessures et les opérations, j'ai beaucoup donné pour revenir à chaque fois au plus haut niveau, mais mon corps a fini par me faire comprendre qu'il fallait vraiment que j'arrête la gymnastique. Même si j'aurais aimé connaître

*une nouvelle fois les Jeux (11<sup>e</sup> du concours général par équipes, 13<sup>e</sup> aux barres asymétriques à Londres en 2012, ndr), j'ai pu partir sans regrets. » Une sortie d'autant plus réussie que la jeune femme, médaillée de bronze mondiale en saut de cheval en 2009 alors qu'elle venait de fêter ses 16 ans, a préparé depuis plusieurs années sa reconversion. Actuellement en deuxième année de BTS communication et en pleine préparation d'un concours pour intégrer l'ESCP europe, la native de Saumur est également titulaire d'un CDD au sein du groupe Vivendi. Engagée dans le cadre du Pacte de Performance, elle a d'abord fait ses gammes au service fusion et acquisition des entreprises avant de rejoindre cet été le service responsabilité sociétale de l'entreprise. « Je travaille 3 à 4 jours par semaine tout en continuant mes études en parallèle, explique-t-elle. Je n'aurais peut-être pas arrêté ma carrière sportive avec autant de sérénité si je n'avais pas eu cette opportunité. Bien sûr, j'ai parfois des moments d'angoisse. Je me demande si je vais être performante dans cet univers, mais je suis bien accompagnée, notamment par Lise An-houry, la psychologue de l'INSEP, mais aussi par mes proches, et je sais que j'ai toutes les clés pour réussir. »*



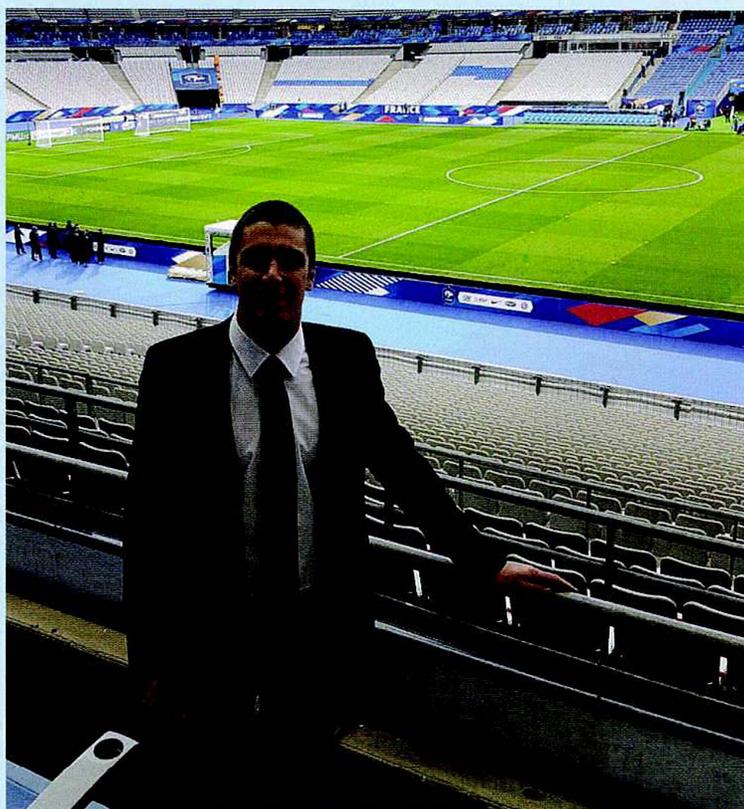
**Joséphine Jacques-André Coquin  
escrimeuse/étudiante**

Elle en avait rêvé depuis si longtemps. Le frisson olympique, Joséphine Jacques-André Coquin l'a enfin connu cet été, à Rio. À 26 ans, l'épéiste du pôle France de l'INSEP participait à ses premiers JO aux côtés notamment de sa sœur cadette Lauren Rembi. Éliminée en quarts de finale de l'épreuve par équipes, l'escrimeuse formée à l'AS Bondy a rapidement évacué sa déception. Après une semaine de repos, elle était déjà de retour sur les bancs de l'Université Pierre et Marie Curie pour entamer la dernière année de son Master en management de l'innovation (après avoir déjà validé

un Master de biologie moléculaire et cellulaire !). « J'ai toujours voulu faire des études en relation avec mon futur métier (...) et non des études par défaut, reconnaît-elle. Je veux garder mon identité. D'ailleurs, même si j'avais été professionnelle de mon sport, j'aurais fait en sorte de suivre les mêmes études et de préparer ma reconversion. » « Pour construire mon projet, j'ai toujours gardé en tête ce conseil : « Réfléchis bien à ce que tu veux vraiment faire plus tard et non à court terme » », poursuit-elle. Si elle n'exclut pas de poursuivre l'aventure sur les pistes jusqu'aux Jeux de Tokyo, Joséphine Jacques-André Coquin entend profiter de ce début d'olympiade pour se recentrer sur son avenir professionnel, pourtant déjà bien balisé. Elle pourra continuer à bénéficier de l'accompagnement de Gwendoline Plisson, responsable du projet reconversion des sportifs de haut niveau à l'INSEP qui l'a notamment aidée à préparer ses entretiens lors de ses recherches de stage de fin d'étude. « Même si ma reconversion semble bien engagée, j'aurai certainement du mal à trouver du travail mais comme n'importe quel jeune, remarque la double championne de France d'épée. Mais au moins, j'ai un bagage, je sais ce que je veux et je n'aurai pas à apprendre un métier sur le tard une fois que j'aurai rangé mes épées. »

**Valentin Prades**  
pentathlète/étudiant  
et salarié

Sa quatrième place aux JO de Rio, certes frustrante mais aussi pleine d'espoirs, est déjà digérée. Valentin Prades n'a de toute façon pas vraiment eu le temps de s'appesantir sur son sort olympique. Quelques jours seu-



lement après son retour du Brésil, le jeune pentathlète était déjà au Stade de France non pas pour assister à une rencontre des Bleus du football ou du rugby, mais dans son costume d'assistant commercial. Recruté par le groupe Vinci en 2015 dans le cadre du Pacte de Performance, le vice-champion d'Europe de pentathlon moderne gère notamment la distribution des loges VIP de l'enceinte dionysienne. Titulaire d'un DUT gestion des entreprises et des administrations, Valentin Prades bénéficie d'un CDI qui lui ouvre de nouvelles perspectives à seulement 24 ans. « Lorsque j'ai commencé à envisager mon projet de reconversion, j'ai tout de suite émis le souhait de pouvoir réellement avoir du temps de travail au sein d'une entreprise afin de me professionnaliser, d'acquérir

des compétences, assure-t-il. Le pentathlon moderne est une discipline exigeante, mais j'en ai discuté avec mon entraîneur et mon employeur et nous avons trouvé un aménagement qui me permettait de continuer ma préparation pour les grandes échéances internationales, à commencer par les JO, tout en étant réellement intégré dans l'entreprise. » De septembre à novembre, l'Insépien se dédie ainsi pleinement à son activité professionnelle avant de reprendre le chemin de l'entraînement au cœur de l'hiver pour préparer la saison internationale de pentathlon. « J'ai gagné en sérénité, car je sais que j'ai désormais assuré mon avenir tout en apprenant mon métier aux côtés de professionnels, et cela impacte positivement mes performances sportives », confirme-t-il. ●



## Le grand témoin : Frédérique Jossinet

**Vice-championne olympique de judo en 2004, Frédérique Jossinet a connu plusieurs vies et autant de reconversions réussies. Diplômée en marketing, consultante télé, entraîneuse nationale, cheffe d'entreprise, conseillère Sport et Jeunesse au ministère en charge des Sports... À 40 ans, elle s'épanouit aujourd'hui à la Fédération Française de Football comme responsable du secteur féminin et coordinatrice du plan fédéral de féminisation.**

**Quand vous vous retournez sur votre carrière, vos carrières, qu'est-ce qui rend vous la plus fière aujourd'hui : votre réussite sur les tatamis ou votre parcours professionnel ?**

*Question difficile (sourire) ! Je suis plutôt fière de mes deux parcours... même si je dois avouer que d'avoir réussi à prouver, à moi même et à mes parents, que j'étais capable d'être performante en dehors du judo me procure une certaine satisfaction. Réussir dans le sport de haut niveau, cela me semblait presque normal à l'époque. J'étais « programmée » pour ça. D'ailleurs, pour l'anecdote, je savoure encore plus aujourd'hui, avec du recul, ma médaille olympique ! En revanche, le vrai défi pour moi était de réussir ma reconversion. Et comme j'ai toujours aimé les défis...*

**Comment aviez-vous justement préparé cette reconversion ?**

*Plus jeune, je rêvais d'être ingénieure en Formule 1. Mais non seulement, je dois bien l'avouer, l'école n'était pas spécialement*

*ma « spécialité », mais en plus, avec ma carrière de sportive de haut niveau, j'avais peur d'avoir du mal à mener de front des études aussi exigeantes. Pour assurer au minimum mon avenir, j'ai donc dans un premier temps validé différents diplômes sportifs - Staps, BE1, BE2, professorat de sport - mais je voulais aussi intégrer le monde du travail très rapidement. Avant les Jeux d'Athènes, j'ai eu cette opportunité par le biais de la société ISS France qui m'a permis de me former à différents corps de métier dans ses différentes filiales. J'ai pu ainsi développer de nombreuses compétences professionnelles que j'ai validées avec un master en sport, management et stratégies d'entreprise à l'ESSEC en 2009. Je me suis prise en main, car à l'époque, j'ai dû payer une bonne partie de ma formation et aménager moi-même mes horaires.*

**Est-ce que cela a eu un impact sur vos performances sportives ?**

*Difficile à dire. Car oui, j'ai connu l'échec aux Jeux Olympiques de Pékin en 2008 (éliminée au premier tour, ndlr), mais un an plus tard, je*

*redevais numéro un mondiale ! Et pourtant, à l'époque, j'étais vraiment inscrite dans un processus de reconversion. Je bénéficiais d'une CIP avec la société Ippon Technologie qui m'a énormément accompagnée pour la suite de ma reconversion. Je me suis aussi lancée dans la création d'entreprise en 2011 aux côtés de l'escrimeuse Sangita Tripathi (la pâtisserie « Rue de l'étoile », ndlr). Quand j'ai décidé d'arrêter en 2012, après une expérience de consultante à France Télévisions à l'occasion des JO de Londres, la fédération française de judo m'a proposé un poste d'entraîneuse nationale avec les jeunes, ce qui m'a permis de faire en douceur le « deuil » de ma carrière, mais aussi de comprendre les exigences de ce métier.*

**Aviez-vous une idée précise de ce que vous souhaitiez faire par la suite ?**

*Les sportifs de haut niveau ont une capacité d'adaptation exceptionnelle. Et je me disais justement que je saurai saisir les opportunités qui allaient se présenter à moi. C'est ce qui est arrivé lorsque Valérie Fourneyron (alors ministre en charge*

des Sports, ndlr) m'a proposé, en 2013, de devenir conseillère sport et jeunesse dans son cabinet. Et lorsque la Fédération Française de Football m'a sollicité pour devenir Directrice du secteur féminin et responsable du plan fédéral de féminisation, je n'ai pas hésité non plus. À la FFF, je m'épanouis tous les jours et je sais que j'ai beaucoup de chance d'y travailler. Et puis une belle Coupe du monde féminine arrive en France en 2019 !

**Avec votre expérience, quel regard portez-vous sur la problématique de la reconversion des sportifs de haut niveau ?**

C'est une vraie problématique en effet, mais c'est aussi une chance. Un sportif de haut niveau sait qu'il a une deuxième vie qui s'ouvre à lui. Un grand patron d'entreprise n'aura jamais la chance d'être champion olympique alors qu'un champion olympique peut devenir un grand patron d'entreprise ! Mais encore faut-il s'en donner les moyens. Car ce n'est pas parce qu'on est sportif de haut niveau ou médaillé olympique qu'on va tout nous servir sur un plateau d'argent. C'est à nous de nous prendre en main, de prendre conscience de notre avenir. Il ne faut surtout pas voir l'entreprise comme un seul moyen de gagner de l'argent pendant notre carrière sportive, mais bien comme l'opportunité de gagner en expériences et en compétences. Et aujourd'hui, avec un dispositif comme le « Pacte de performance », les sportifs de haut niveau ont la chance d'être bien mieux accompagnés.



Accueil / Actualités

/ L'INSEP et SAFRAN signent une convention sur l'accès à l'emploi et la reconversion des sportifs de haut niveau

## L'INSEP et SAFRAN signent une convention sur l'accès à l'emploi et la reconversion des sportifs de haut niveau

Rédigé par CCAMP le 13/02/2017 - 12:43.

Formation des sportifs

**L'INSEP et le groupe SAFRAN ont signé lundi 10 février 2017 une convention de collaboration portant sur l'accès à l'emploi et la reconversion des sportifs de haut niveau de l'INSEP.**

Groupe international de haute technologie principalement orienté vers la défense et la sécurité, mais surtout l'aéronautique et le spatial où il occupe le 1<sup>er</sup> rang mondial, SAFRAN est venu confirmer sa volonté de s'investir dans la formation et la professionnalisation des sportifs de l'INSEP.

--

La convention, signée par Jean-Pierre de Vincenzi, directeur général de l'INSEP et Jean-Luc Bérard, directeur des ressources humaines de SAFRAN (photo ci-contre), prévoit entre autres la possibilité pour les athlètes de haut niveau de bénéficier des formations internes de SAFRAN, différentes actions concrètes pour découvrir la large palette de métiers du constructeur et un engagement pour faciliter l'accès à l'emploi ou à des stages dans ses différentes unités du constructeur : SNECMA, TURBOMECA...

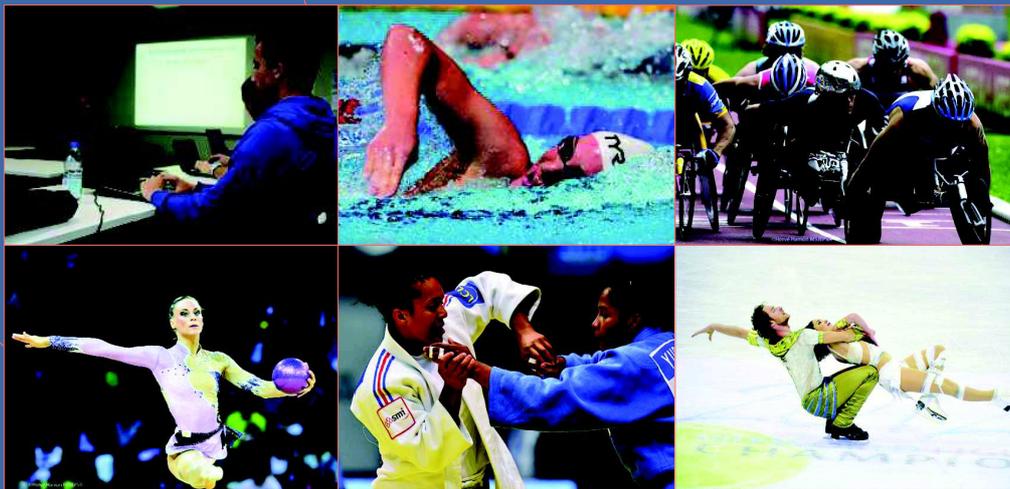


Cette convention de collaboration vient confirmer l'investissement de SAFRAN dans une politique de recrutement et d'insertion des jeunes. En planifiant l'embauche de 6000 jeunes en 2017 sous forme de stages, contrats en alternance ou premier poste, SAFRAN est le 4<sup>ème</sup> recruteur en matière de métiers techniques et de carrières d'ingénieurs, tout en offrant aussi des postes sur des fonctions supports variées.

--

Par cette convention, l'INSEP s'engage ainsi encore un peu plus dans l'insertion socioprofessionnelle des sportifs de haut niveau en leur proposant de nouveaux horizons et des perspectives d'avenir en adéquation avec leurs compétences et leurs talents.

# LE **DISPOSITIF** DE **RETRAITE** DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU



*Le dispositif de validation de droits à la retraite, financé par l'État, pour les sportifs de haut niveau est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.*

## POURQUOI CE DISPOSITIF ?

### Il permet de :

- ▶ Valoriser l'engagement, l'exemplarité et l'excellence sportive au service du rayonnement de la France,
- ▶ Compenser le décalage lié à l'entrée tardive des sportifs de haut niveau sur le marché de l'emploi,
- ▶ Renforcer la politique sociale du ministère chargé des sports en faveur du « double projet » des sportifs de haut niveau.

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il permet la prise en compte de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, pour l'ouverture de droits à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse, sous certaines conditions d'âge, de ressources et de nombre total de trimestres.

L'État compense les trimestres non cotisés par les sportifs de haut niveau pour compléter, à hauteur de 4 trimestres par an, tous régimes de retraite de base confondus, les droits à pension des sportifs de haut niveau.

La prise en charge par l'État ne peut excéder 16 trimestres (consécutifs ou non) par sportif de haut niveau durant sa carrière.

*Ce dispositif n'est pas rétroactif.*

## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les sportifs de haut niveau qui remplissent *cumulativement* les conditions suivantes :

- ▶ Être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau prévue à l'article L. 221-2 du Code du sport (en catégorie Jeune, Senior, Élite ou Reconversion) au cours de l'année concernée par la demande,
- ▶ Être âgé d'au moins 20 ans pendant tout ou partie de cette période d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau,
- ▶ Justifier de ressources propres (*tous revenus confondus*), pour l'année concernée par la demande, inférieures à 75 % du plafond de la Sécurité Sociale,



En 2015, les ressources des éventuels bénéficiaires ne doivent pas dépasser 28962 € annuels.

- ▶ Ne pas avoir cotisé ou avoir cotisé partiellement (moins de 4 trimestres par an) à un régime de base.



Les sportifs de haut niveau salariés à temps plein, même s'ils disposent d'aménagements de leur temps de travail (CIP..) pour pratiquer leur sport, ne sont pas éligibles au dispositif.



Pour connaître le nombre de trimestres déjà validés ou non au titre de l'année de demande concernée, consulter et/ou éditer votre relevé de carrière sur le site internet de la CNAV (<http://lassuranceretraite.fr>) après avoir créé votre espace personnel.